



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025
Salle Gaston Balande

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, , Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Absents :

M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de la convocation : 11/12/2025
Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 8
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 06

Attribution aux associations et autres organismes – Budget Primitif Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale et L 1611- 4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération n°14 du 27 mars 2025 portant attributions des subventions aux associations (Budget principal),
Vu la délibération n°15 du 18 septembre 2025 portant attribution de subventions exceptionnelles à deux organismes,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de 25.000€, formulée par le centre socio-culturel d'Aytré, par courrier en date du 19 novembre 2025, afin de couvrir partiellement une dépréciation,

Considérant que les activités conduites par cette association est d'intérêt public local,

Considérant la proposition de M. le Maire d'accorder une subvention de 5.000 €, afin de tenir compte de la situation budgétaire 2025 de la Ville d'une part, et afin de soutenir l'équilibre financier du centre socio-culturel d'autre part, telle que présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendra pas part au vote (ne sera pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions), M. Yan GENONET en tant qu'adhérent au Centre Socio-culturel (CSC),

Considérant que, suite à la refonte des statuts du centre socioculturel (CSC), les élus de la Ville ne sont plus représentés au Conseil d'Administration du CSC et que par suite aucun autre élu n'est amené à sortir de la salle pour ce vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour

06 abstentions ((Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO + M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE + Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

- Approuve la subvention au Centre Socio-culturel (CSC), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Annexe 05 : Liste des subventions mise à jour

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean Lorand
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE
Sous le N° 017-211700281-2025-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ; une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.